Nations Unies A/C.3/71/L.6/Rev.1

Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Troisième Commission
Point 26 a) de l'ordre du jour
Développement social : développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Kazakhstan, Thaïlande* et Ouzbékistan : projet de résolution révisé

Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011, 67/142 du 20 décembre 2012, 68/136 du 18 décembre 2013 et 69/144 du 18 décembre 2014 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que les préparatifs et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année internationale sont une bonne occasion de continuer à mieux faire connaître ses objectifs afin d'accroître la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées pour renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Considérant également que les objectifs de l'Année internationale et leur suivi, notamment ceux ayant trait aux politiques familiales dans les domaines de la pauvreté, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale et des questions d'ordre intergénérationnel, une attention particulière étant accordée aux droits et aux responsabilités de chaque membre de la famille, peuvent contribuer à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la garantie d'une vie en bonne santé, à la

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Merci de recycler

promotion du bien-être de tous à tout âge et des possibilités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie, à l'assurance de meilleurs acquis scolaires pour les enfants, à la réalisation de l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et à l'élimination de toutes les formes de violence à leur encontre, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Constatant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et leur suivi continuent à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Consciente des efforts déployés par les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile, notamment les établissements universitaires, en vue d'atteindre les objectifs présidant aux préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale aux niveaux national, régional et international,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général[1];

2. *Encourage* les États à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et en assurer le suivi, et à élaborer des stratégies et programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille;

3. *Invite* les États Membres à participer à différents programmes et politiques en faveur de la famille, ces derniers constituant des instruments importants qui permettent, entre autres choses, de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités, d'encourager la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que de favoriser l'intégration sociale et la solidarité intergénérationnelle, afin de favoriser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2];

4. *Encourage* les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille;

5. *Engage* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à collaborer plus étroitement avec les fonds et programmes des Nations Unies d'une part, et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes dont les activités concernent la famille d'autre part, et invite à mettre l'accent sur la conduite de travaux de recherche et d'activités de sensibilisation en lien avec les objectifs de l'Année internationale et leur suivi;

6. *Demande* aux États Membres et aux institutions et organismes des Nations Unies, en consultation avec la société civile et les autres parties prenantes, à continuer de transmettre des informations sur les activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs de l'Année internationale et à leur suivi, et notamment sur les pratiques qui leur semblent bonnes, afin que ces informations soient incluses dans le rapport du Secrétaire général;

---

[1] A/71/61-E/2016/7 et A/70/61-E/2015/3.

[2] Résolution 70/1.

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-douzième session, à titre exceptionnel, puis de nouveau à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, s'agissant de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale par les États Membres et les institutions et organismes des Nations Unies;

8. *Décide* d'examiner la question intitulée « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-douzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social ».